

Département de l'Ain  
 Arrondissement de  
 NANTUA  
 Canton de PONT D'AIN

**COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN**  
**PROCÈS VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
 le 14 janvier à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 10 janvier 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8  
 Nombre de présents : 7

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire  
 Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoint  
 Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, Marie-Claire VUILLERMOZ, WASILEWSKI Margareth, Conseillères

Absent : Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Margareth WASILEWSKI

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjoint ;
  
- Délibérations :
  - Participation du budget eau et assainissement aux frais de personnel et de structure  
 Une délibération pour le budget principal et une pour le budget eau et assainissement ;
  - Avenant marché Schéma de distribution de l'eau potable, dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
  - Ouverture anticipée de crédits d'investissements ;
  - Convention déneigement ;
  - Révision du tarif de raccordement à l'eau potable ;
  
- Questions et informations diverses :  
 Point financier

**Deux délibérations sont ajoutées, avec l'accord du Conseil Municipal :**

- Modification de la convention de mutualisation du conseiller numérique – SIEA
- Acquisition de la parcelle D 1353 sur laquelle se trouve la station de pompage d'ANGINE

**Une délibération a été rattachée à la réunion du 03/12/2024 :**

- Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité à partir du 01/01/2025 après explications du Maire, le Conseil Municipal donne son accord.

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 18 février 2025.

### **INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :**

#### ● Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

- Avec un représentant de l'entreprise BRUNET TP, il s'est rendu sur la route de MALAVAL pour régler un problème d'écoulement d'eau. La solution sera de creuser un fossé en amont de la grille de récupération des eaux pluviales.
- Sur le chemin d'ANGINE un devis sera demandé, pour déplacer logette du compteur d'eau et la mettre au pied de la conduite.
- Les lodges au BETTET manquent de pression d'eau pour celles situées tout en haut du terrain, suite aux nouvelles constructions.
- La commune devrait augmenter le diamètre du compteur et le propriétaire devrait si besoin, installer un surpresseur.
- Il informe les membres du conseil de la réunion de voirie à la Communauté de Communes qui aura lieu le 12 février prochain.
- Il souhaiterait que les limites d'agglomération sur MERPUIS soient modifiées pour que la commune devienne compétente en matière de sécurité routière. Il va demander un devis pour chiffrer le coût de l'élargissement de la portion de route à rajouter.
- La voirie départementale commence à s'affaisser sur le chemin du lavoir à MERPUIS, à cause des arbres qu'il va falloir couper.
- Monsieur BATAILLE prendra contact avec le propriétaire pour trouver une solution.
- Il relance le conseil pour solliciter quelques habitants qui pourraient s'occuper du fleurissement de la commune.
- Le Maire propose que le sujet soit évoqué lors des vœux.

#### ● Intervention de Monsieur Romain OLIVIER :

- Il prendra contact avec l'ONF pour les devis 2024 restés en suspens concernant la plantation d'arbres et un bornage.

#### ● Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

- Elle rappelle les vœux du maire qui auront lieu samedi 18 janvier.
- Elle propose de redemander des devis pour installer des cavurnes au cimetière.
- Elle propose d'installer une maison à insectes à l'emplacement des anciens containers à SERRIERES, le long de la départementale.
- Le Maire propose que le sujet soit évoqué lors des vœux.
- Intervention de Madame WASILEWSKI, qui rappelle qu'à cet endroit, se trouve un accès à un terrain sur lequel il y a des chevaux, il ne faut donc pas empêcher l'accès.

#### ● Intervention de Monsieur le Maire :

- La locataire de la maison répertoriée en habitat indigne, part prochainement.
- Aussi, la Préfecture demande au Maire de faire en sorte qu'elle ne soit plus louée.

### **DELIBERATIONS :**

#### **DELIBERATION N° 001 – 2025 PARTICIPATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AVEC REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose de faire participer le budget eau et assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal relatifs au service eau et assainissement de la manière suivante :

- Concernant les frais de personnel travaillant pour le service eau et assainissement,
  - \* 1/12 pour l'administratif
  - \* 50 % pour le technique
- Concernant le véhicule, les frais de carburant et l'assurance seront remboursés à hauteur de 50 %,
  - \* 1/12 pour l'administratif
  - \* 50 % pour le technique

- Concernant les frais de structure (électricité mairie, location ordinateur, location photocopieur), sur la base d'un forfait annuel de 1/12 des frais réglés par le budget principal.

-Les assurances des réservoirs et station, ainsi que le logiciel facturation eau et assainissement seront entièrement à la charge du budget eau et assainissement, donc remboursés en intégralité au budget principal.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces modifications.

Après délibérations, les élus, **DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés que les frais de fonctionnement du budget principal relatifs au service eau et assainissement de la manière suivante :

- **Concernant** les frais de personnel travaillant pour le service eau et assainissement,
  - \*1/12 pour l'administratif
  - \*50 % pour le technique
- **Concernant** le véhicule, les frais de carburant et l'assurance seront remboursés à hauteur de 50 %,
- **Concernant** les frais de structure (électricité mairie, location ordinateur, location photocopieur), sur la base d'un forfait annuel de 1/12 des frais réglés par le budget principal.
- Concernant** les assurances des réservoirs et station, ainsi que le logiciel facturation eau et assainissement seront entièrement à la charge du budget eau et assainissement, donc remboursés en intégralité au budget principal.
- Concernant** les frais d'essence liés à la tonte, débroussaillage des STEPS, abords des réservoirs et station de pompage, seront remboursés en totalité.
- PRECISENT** que les crédits évalués seront inscrits au budget primitif de chaque année.
- PRECISENT** que le titre à l'encontre du budget eau et assainissement sera émis à la fin de chaque année civile, sur la base des factures reçues et justificatifs,
- AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents, au remboursement,

## **DELIBERATION N° 002 – 2025 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU la délibération N° 001 2025, décidant du remboursement des frais de personnel et de structure par le budget annexe eau et assainissement ;

Monsieur le Maire propose de faire participer le budget eau et assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal relatifs au service eau et assainissement de la manière suivante :

- Concernant les frais de personnel travaillant pour le service eau et assainissement,
    - \*1/12 pour l'administratif
    - \*50 % pour le technique
  - Concernant le véhicule, les frais de carburant et l'assurance seront remboursés à hauteur de 50 %,
  - Concernant les frais de structure (électricité mairie, location ordinateur, location photocopieur), sur la base d'un forfait annuel de 1/12 des frais réglés par le budget principal.
- Les assurances des réservoirs et station, ainsi que le logiciel facturation eau et assainissement seront entièrement à la charge du budget eau et assainissement, donc remboursés en intégralité au budget principal.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces modifications.

Après délibérations, les élus, **DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés que les frais de fonctionnement du budget principal relatifs au service eau et assainissement de la manière suivante :

- **Concernant** les frais de personnel travaillant pour le service eau et assainissement,
  - \*1/12 pour l'administratif
  - \*50 % pour le technique

- **Concernant** le véhicule, les frais de carburant et l'assurance seront remboursés à hauteur de 50 %,
- **Concernant** les frais de structure (électricité mairie, location ordinateur, location photocopieur), sur la base d'un forfait annuel de 1/12 des frais réglés par le budget principal.
- **Concernant** les assurances des réservoirs et station, ainsi que le logiciel facturation eau et assainissement seront entièrement à la charge du budget eau et assainissement, donc remboursés en intégralité au budget principal.
- **Concernant** les frais d'essence liés à la tonte, débroussaillage des STEPS, abords des réservoirs et station de pompage, seront remboursés en totalité.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents, au remboursement,
- **PRECISENT** que les crédits évalués seront inscrits au budget primitif de chaque année.

### **DELIBERATION N° 003 – 2025 AVENANT N° 1 AU MARCHE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché a été notifié à CEREG le 18/12/2023 pour un montant de 44 645.00 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché pour :

- Valider un prix nouveau pour la réalisation d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable  
Compte-tenu de l'existence d'habitats dispersés et alimentés en eau par des ressources publiques ou privées le long de la rivière d'Ain, il est nécessaire d'établir un schéma de distribution en eau potable afin de préciser la zone de desserte du réseau public d'alimentation en eau potable, mission non prévue initialement. Cette mission s'effectuera conformément aux prestations prévues dans le devis CEREG annexé au présent avenant.  
**Son montant est fixé au prix forfaitaire de 4 000.00 € HT.**
- Définir le montant du marché après l'intégration du prix nouveau et l'ajustement des missions initiales.

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur la Maire et après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'ADOPTER** l'avenant N°1, annexé, relatif au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ramenant le montant total du marché à 44 566.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

### **DELIBERATION N° 004 – 2025 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs fournisseurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à voter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Aussi dans un souci de continuité de service, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement, comme suit :

Chapitre 21 – Immobilisation Corporelles

Montant voté au budget 2024 : 31 620.00 euros

**Montant représentant 25 % : 7 905.00 euros, il est proposé de ne retenir que 7 800.00 euros, comme suit :**

- 2 300.00 euros au compte 2131 – Bâtiments publics
- 4 000.00 euros au compte 2156 – Matériel et outillage d’incendie et de défense
- 1 500.00 euros au compte 2157 - Matériel et outillage technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l’ouverture anticipée de crédits d’investissement sur l’exercice 2025,
- **APPROUVE** le détail des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un total de **7 800.00 euros**
- **PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

### **DELIBERATION N° 005 – 2025 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D’INVESTISSEMENT – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les dépenses d’investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu’après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d’investissement disponibles, dès l’ouverture de l’exercice et ainsi procéder au règlement de leurs fournisseurs, l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à voter des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Aussi dans un souci de continuité de service, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d’investissement, comme suit :

#### Chapitre 20 – Immobilisation Incorporelles

Montant voté au budget 2024 : 63 585.10 euros

**Montant représentant 25 % : 15 896.28 euros, il est proposé de ne retenir que 15 000.00 euros, comme suit :**

- 15 000.00 euros au compte 203 – Frais d’études, de recherches et de développement

#### Chapitre 21 – Immobilisation Corporelles

Montant voté au budget 2024 : 82 428.95 euros

**Montant représentant 25 % : 20 607.24 euros, il est proposé de ne retenir que 10 000.00 euros, comme suit :**

- 5 000.00 euros au compte 2156 – Matériel spécifique d’exploitation
- 5 000.00 euros au compte 2158 – Autres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l’ouverture anticipée de crédits d’investissement sur l’exercice 2025,
- **APPROUVE** le détail des propositions ci-dessus,

### **DELIBERATION N° 006 – 2025 MODIFICATION CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE LEYSSARD – AVENANT N° 8**

**VU** la convention du 19 novembre 2010 signée entre les communes de SERRIERES SUR AIN et de LEYSSARD,  
**VU** la délibération n° 2024/39 et l’avenant n° 8 de la commune de LEYSSARD,

Le Conseil Municipal de LEYSSARD a voté le 03/12/2024, pour modifier les articles 1 – 2 – 6 et 7 pour la saison 2024/2025.

Les articles sont lus à voix haute aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les élus de la commune de LEYSSARD, à l'automne prochain pour convenir des modalités du déneigement pour la saison 2025/2026.

Après délibérations, les élus, **DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°8, proposé par la commune de LEYSSARD, pour la saison de déneigement 2024/2025,
- **DEMANDENT** au Maire de rencontrer les élus de la commune de LEYSSARD, à l'automne prochain, pour convenir des modalités du déneigement pour la saison 2025/2026.

### **DELIBERATION N° 007 – 2025 REVISION DU TARIF DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE**

VU la délibération n° 2022-041 du 15 décembre 2022, fixant le tarif du raccordement à l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le tarif du raccordement actuel n'équilibre pas les dépenses et propose que le montant du raccordement à l'eau potable, initialement à 2 500.00 euros, soit augmenté à 3 500.00 euros, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après délibérations, les élus, **DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la participation au raccordement à l'eau potable 3 500.00 euros à partir du 15 mars 2025.

### **DELIBERATION N° 008 – 2025 MODIFICATION CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE - SIEA**

VU la convention signée le 26 avril 2024 entre la commune de SERRIERES SUR AIN et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, mettant à disposition des administrés un conseiller numérique un lundi sur deux.

Les communes sont confrontées à une baisse prévue de leurs dotations d'état, il est donc nécessaire de réaliser les économies qui peuvent être réalisées.

Depuis l'instauration de ce service, il a été régulièrement utilisé par nos concitoyens, mais par un nombre assez restreint.

Le SIEA propose aux communes de SERRIERES SUR AIN et CHALLES LA MONTAGNE, un accord pour partager le temps du conseiller numérique de la manière suivante :

- 1 lundi en mairie de SERRIERES SUR AIN de 14h à 16h
- et 2 semaines plus tard à la mairie de CHALLES LA MONTAGNE aux mêmes heures.

Etant entendu que les habitants de SERRIERES SUR AIN et de CHALLES LA MONTAGNE pourront se rendre indifféremment dans les deux communes.

Actuellement, le service coûte à la commune 625.00 euros par an  
L'économie réalisée serait d'environ la moitié.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le partage du temps du conseiller numérique avec la commune de CHALLES LA MONTAGNE.

Après délibérations, les élus, **DECIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le SIEA et les administrés.

**DELIBERATION N° 009 – 2025 ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1353 SUR LAQUELLE EST EDIFIEE LA STATION DE POMPAGE D'ANGINE**

Le Maire rappelle au conseil que la commune de Serrières-sur-Ain est engagée dans la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Or, dans ce cadre, il est apparu que plusieurs locaux techniques de notre réseau d'eau potable ont été construits avant 1960 sur des terrains dont des particuliers restent propriétaires. C'est le cas de la station de pompage d'ANGINE construite sur la parcelle D1353.

Il convient donc de régulariser la situation en achetant la parcelle concernée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer auprès des propriétaires les démarches visant à acquérir ces parcelles à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** la Maire-Adjointe, Madame Marie-Thérèse PROYART à signer les actes au nom de la commune en tant que cédant et acquéreur.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT

La séance est levée à 21h25.

Signatures :

Le Maire,  
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :  
Madame Margareth WASILEWSKI



